



Le Régime volontaire d'épargne-retraite : un survol

François L'Italien

Coordonnateur

Observatoire de la retraite

Séminaire de la retraite FTQ – 20 mars 2024

L'histoire récente du RVER

2012 : Adoption de la Loi sur les RPAC (fédéral)

2013 : Le Rapport D'Amours recommande la création du RVER

2014 : Début de la mise en œuvre du Régime

2016 : Valable pour les employeurs de 20 employés ou plus

2017 : Valable pour les employeurs de 10 employés ou plus

2020 : Option de rentes viagères à paiements variables

Les caractéristiques générales

- Conçu pour les employeurs n'offrant pas de véhicules d'épargne
- Adhésion automatique des participants
- Taux de cotisation des employés par défaut de 4 % ; cotisation des employeurs optionnelle
- Propose des portefeuilles de type « cycle de vie »
- Frais de gestion plafonnés
- Droit des participants de se retirer

Les principaux arguments derrière le RVER

- Améliore le faible taux de couverture
- Limite les dépenses publiques
- Complète les mesures fiscales existantes pour inciter à l'épargne
- Cotisation obligatoire pour les participants, optionnelle pour les employeurs
- Simple et peu coûteux pour les employeurs

Les principaux arguments critiques du RVER

- Version retenue est moins performante que d'autres ailleurs dans le monde (cotisations d'employeurs et/ou du gouvernement, frais de gestion, gouvernance)
- Peu de différences significatives sur le plan de la qualité de la couverture par rapport à un REER collectif
- Approche favorisant davantage l'individualisation que la mutualisation des risques.

Le RVER, dix ans après

- Peu d'informations disponibles sur le régime
- Un bilan rigoureux sur la formule retenue et les résultats reste à faire
- Un premier aperçu statistique (2022)
 - 9 administrateurs
 - 407 millions \$ d'actifs
 - 11 932 employeurs
 - 99 737 participants